

**COMPTE RENDU
DU SOMMET DE MONTRÉAL
5 ET 6 JUIN 2002**

ANNEXE 3

Propositions finales

Atelier 4.1 - 4.2 - 4.4

**La représentation des citoyens et citoyennes et les
mécanismes de consultation et de participation**

Atelier 4.1 - 4.2 - 4.4

La représentation des citoyens et citoyennes et les mécanismes de consultation et de participation

1. LA PROPOSITION

Vaste et peuplée, constituée de communautés fortes et ancrées dans leurs milieux, Montréal se veut structurée de façon à soutenir les dynamismes locaux et à répondre aux besoins particuliers de ses citoyens et citoyennes, dans chaque arrondissement. Pendant la période d'implantation de la nouvelle Ville de Montréal, l'exercice du pouvoir et les institutions mêmes sont en évolution. Dans le même temps, la Ville se doit d'agir d'une manière performante, équitable et libre de dédoublements de responsabilités. Tant les citoyens et citoyennes que les élus ont à vivre une période d'adaptation et de transition pour s'approprier le nouvel environnement démocratique. Montréal rassemble une population éduquée, compétente et innovante, qui s'implique activement dans la vie et le devenir de la ville. La proposition veut définir les moyens d'aider les Montréalaises et Montréalais à s'approprier leur ville, à renforcer leur confiance envers les institutions démocratiques municipales et à se sentir des citoyens et citoyennes à part entière, et ainsi faire de Montréal une ville reconnue pour ses pratiques en matière de démocratie de représentation et de participation.

1.1 DESCRIPTION DE LA PROPOSITION

Dans le cadre des sommets sectoriels et des sommets d'arrondissements, les citoyens et citoyennes ont réaffirmé de façon très claire leur volonté de participer aux affaires de la nouvelle ville et à son implantation. Aussi, demandent-ils d'être plus informés sur la Ville, ses composantes, la répartition des pouvoirs entre les conseils d'arrondissement et le conseil municipal. Ils demandent également de renforcer la transparence des institutions. La démocratie passe par le respect de la personne, et certains ont insisté pour que les services leur soient accessibles dans les deux langues. Les citoyens et citoyennes attendent surtout des actions concrètes de la part de la ville et souhaitent que les élus agissent pour maintenir les liens de confiance avec la population.

Considérant ces attentes et ces besoins, la proposition combinée des ateliers 4.1 et 4.2 est donc la suivante :

- a) Développer les meilleures conditions d'exercice de la démocratie de représentation.
- b) Instituer une démocratie de participation et instaurer des mécanismes de consultation, de participation publiques et de suivi crédibles, transparents et efficaces dans toutes les instances de la Ville.
- c) Allouer un budget dédié au soutien de la démocratie de participation.

Les éléments associés à la participation publique contenus dans la proposition d'atelier 4.4 (La répartition optimale des responsabilités et des ressources entre les arrondissements et l'administration centrale) ont été intégrés au volet «1.2.2» du présent atelier.

1.2 VOLET ET ACTIONS

1.2.1 *Premier volet* : Développer les meilleures conditions d'exercice de la démocratie de représentation.

Il importe de favoriser une participation accrue à la vie démocratique municipale. Cela oblige à déployer des efforts concertés pour la recherche d'une meilleure équité au plan de la représentation. À cet égard, la révision de la carte électorale a été présentée comme une occasion de mieux structurer la représentation des citoyens et citoyennes. Dans le même ordre d'idée, le nombre et le rôle des élu-e-s en arrondissement, le mode de scrutin, la participation aux élections municipales de groupes de citoyens et citoyennes habituellement sous-représentés tels les femmes, les membres des communautés ethnoculturelles, les jeunes, les personnes handicapées, sont autant d'éléments où réflexion et actions doivent être engagées.

Les actions envisagées en rapport avec la proposition sont les suivantes.

ACTION 1: Engager une réflexion sur le cadre électoral avec la participation des citoyens et citoyennes et tenir une consultation à ce sujet encadrée par l'Office de consultation publique. Les objets à être soumis à la discussion publique concerneront notamment :

- ❑ la division du territoire en districts électoraux et le nombre d'électeurs et de résidents par district.;
- ❑ le nombre d'arrondissement et le nombre de conseillers et conseillères de la ville;
- ❑ la fonction de conseillers et conseillères d'arrondissement et leur nombre;
- ❑ le mode de désignation des présidents et présidentes d'arrondissement;
- ❑ le mode de scrutin;
- ❑ le financement des partis politiques
- ❑ le financement des candidats;
- ❑ la valorisation des institutions.

Modifications éventuelles à la charte et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités / décembre 2003

ACTION 2 : Encourager au prochain scrutin la participation des aînés, des personnes handicapées, des personnes analphabètes, des jeunes, des membres des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles ainsi que des personnes à faible revenu, et développer des mesures incitatives favorisant chez certains de ces groupes de citoyens et citoyennes l'émergence de candidatures à l'élection générale.

Établir à cette fin un plan d'action concret incluant :

- ❑ une formule de rencontres entre les élus et les jeunes à l'hôtel de ville et dans les écoles (2002 – 2005);
- ❑ un projet d'initiation et d'éducation à la vie démocratique et civique chez les jeunes, s'inspirant du modèle développé par «Kids Voting USA» (Électeurs en herbes), en collaboration avec les commissions scolaires et le mouvement Desjardins;
- ❑ l'instauration dans les établissements scolaires et les résidences de personnes âgées, de bureaux d'information et de révision des listes électorales;
- ❑ La réalisation, dans le cadre de l'entente MRCI-Ville de Montréal, de projets d'information et de sensibilisation dans les arrondissements, en concertation avec les organismes du milieu;

Dans un premier temps, il conviendra d'implanter ces projets dans sept arrondissements ciblés en fonction de la forte présence de membres des communautés ethnoculturelles (CDN/NDG, LaSalle, Mercier/Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Verdun, Ville-Marie, Villeray/St-Michel/Parc-Extension) / 2005 (avant l'élection).

En ce qui touche la participation et la représentation des femmes, s'engager à :

- ❑ viser une représentation paritaire des femmes dans les instances décisionnelles où la Ville délègue des élu-e-s (comme la CMM) ou procède à des nominations (telles le conseil interculturel de Montréal), cette représentation devrait tenir compte de la diversité montréalaise;
- ❑ mettre en place des mesures incitatives permettant d'augmenter la participation des femmes aux prochaines élections municipales tant comme électrices que comme candidates.

ACTION 3 :

Renforcer la transparence des institutions démocratiques de la Ville de Montréal - comité exécutif, conseil municipal, conseils d'arrondissement - et instaurer des pratiques d'information continues sur le fonctionnement, les travaux et les décisions prises par ces institutions dans le but de présenter aux citoyens et citoyennes la nouvelle ville :

- ❑ produire et distribuer de porte en porte ainsi que dans toutes les installations municipales et publiques une brochure d'information sur la nouvelle ville et ses institutions : les juridictions des conseils d'arrondissement, du conseil municipal, du comité exécutif; les commissions du conseil et des conseils d'arrondissement; l'Office de la consultation publique, etc. en y incluant un aperçu de l'organisation administrative de la ville / en collaboration avec le MAMM /septembre 2002.

- ❑ Maintenir l'accès aux services en français et en anglais, dans chacun des arrondissements et dans les services centraux, au moins au même niveau que celui qui prévalait avant la réforme municipale (janvier 2002).
- ❑ diffuser sur le site Internet de la Ville, dans les bureaux d'arrondissement et dans des organismes ciblés : les avis publics en matière d'urbanisme, les ordres du jour du comité exécutif, du conseil municipal et des arrondissements ainsi que les décisions prises par ces institutions et la documentation accompagnant ces décisions et s'assurer que cette information soit également diffusée par courrier électronique selon une liste de personnes et d'organismes intéressés / automne 2002.
- ❑ à titre expérimental, fournir ces renseignements et la documentation nécessaire dans des délais raisonnables qui favorisent la participation réelle des citoyens et citoyennes dans 10 organismes par arrondissement / automne 2002
- ❑ adopter par la Ville, un concept et une culture favorisant la mise à la disposition des citoyens et citoyennes et des conseillers et conseillères d'une information complète, utile, compréhensible et facilement accessible
- ❑ examiner la possibilité d'utiliser les espaces publics appartenant à la Ville ou à la STM et les médias communautaires pour informer directement les citoyens et citoyennes sur les projets, les activités et les décisions de la Ville
- ❑ réaliser une étude de faisabilité portant sur la création d'un portail Internet dédié au processus décisionnel de la Ville de Montréal, à l'ensemble des informations disponibles, de même qu'aux divers aspects de la relation d'affaires que l'administration municipale entretient avec les citoyens et citoyennes.

De plus, seront annoncées sous peu :

ACTION 4 : À titre d'expérience, la tenue de séances publiques du comité exécutif / juin 2002,

ACTION 5 : La création d'un poste d'ombudsman impartial et indépendant / automne 2002.

D'autres actions sont en voie d'élaboration, telles :

ACTION 6 : L'élaboration d'une nouvelle politique d'attribution de contrats / automne 2002,

ACTION 7 : L'élaboration d'un code d'éthique à l'intention des élu-e-s et de la fonction publique / automne 2002.

1.2.2 Deuxième volet : Instituer une démocratie de participation et instaurer des mécanismes de consultation et de participation publiques crédibles, transparents et efficaces.

Au cours des prochaines années, un enjeu majeur sera d'assurer la reconnaissance de la consultation et de la participation publiques. Les défis seront de promouvoir un usage efficace de la consultation et de la participation des citoyens et citoyennes, d'en favoriser l'intégration aux processus de planification et de décision au sein de la Ville et des arrondissements et de s'assurer la participation effective de toutes les clientèles.

Ces défis concernent aussi bien les projets de développement que la production de grandes politiques comme, par exemple, le plan d'urbanisme, les politiques de développement économique, de développement culturel ou de développement social, le budget et la dotation des arrondissements. À cet effet, il est crucial d'offrir des mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces, d'encourager une culture de la participation au sein de l'appareil municipale et d'y développer des compétences dans ce domaine.

ACTION 8 : Mettre en place un Chantier sur la démocratie ainsi qu'un mécanisme de suivi externe qui serait confié à un comité permanent réunissant les principaux acteurs montréalais pour formuler, au moins une fois l'an, des recommandations au conseil municipal visant l'amélioration des pratiques de participation au sein de la Ville.

ACTION 9 : Confier au Chantier sur la démocratie l'étude d'un projet de charte municipale des droits et des responsabilités des citoyens et citoyennes inspiré de la Charte européenne des droits de la personne humaine dans la ville.

ACTION 10 : Enchâsser dans la charte des orientations en matière de consultation et de participation publiques et adopter une politique cadre. Introduire dans la charte un droit d'initiative des citoyens et citoyennes pour la tenue de consultations publiques, selon des conditions et des critères d'exercice définis.

Politique cadre : printemps 2003

Modifications à la charte : juin 2003

ACTION 11 : Clarifier les responsabilités de l'Office de consultation publique de Montréal, notamment en ce qui concerne la consultation sur les grands projets.

Demander, le cas échéant, des modifications à la charte / décembre 2002

ACTION 12 : Développer dans chaque arrondissement, des processus et des mécanismes de consultation et de participation publiques impliquant les citoyens et les citoyennes, et des processus de concertation avec les partenaires/ automne 2002.

Établir une formule de rencontres statutaires

Produire à l'intention des arrondissements un guide sur les processus de participation et les règles assurant la crédibilité de ceux-ci

ACTION 13 : Intégrer la consultation et la participation publiques dès l'identification de besoins ou dès les phases d'élaboration des projets, programmes ou politiques, dans les processus de planification et de décision au sein de la Ville, permettant ainsi de prendre en compte les attentes et les préoccupations des citoyens et citoyennes et d'intégrer leurs propositions en amont.

Adopter de nouveaux processus de planification et de décision / début 2003

ACTION 14 : Enclencher une consultation publique en amont à l'élaboration du plan d'urbanisme de la Ville.

ACTION 15 : Développer des mécanismes de consultation des Montréalais et Montréalaises pour obtenir leurs points de vue sur le schéma d'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), sur son plan de transport, sur son plan de gestion des matières résiduelles et sur son plan relatif au logement social

ACTION 16 : Publier un bilan de la mise en place de la nouvelle ville, dans le contexte de la transition, et implanter un mécanisme qui permettra, le cas échéant, de proposer des ajustements au partage des compétences entre les arrondissements et l'administration centrale, incluant une étude publique des éventuelles modifications.

Bilan : dépôt au conseil / début 2003

Ajustements, le cas échéant, au partage des compétences : 2003

ACTION 17 : Assurer l'essor de compétences en matière de consultation et de participation publiques au sein de la Ville et, à cet effet, offrir aux élu-e-s et aux employé-e-s des activités de formation et de perfectionnement (cours, séminaires, conférences, ateliers) dans le cadre du programme institutionnel de formation.

Clientèles prioritaires : élus, cadres et professionnels affectés aux dossiers de l'aménagement et de l'urbanisme / printemps 2003 - automne 2003

ACTION 18 : Mettre en place des formules d'aide à la participation

18.1 : Produire 4 guides pratiques à l'intention des citoyens et citoyennes, des fonctionnaires, des promoteurs privés, publics et communautaires / printemps 2003.

citoyens et citoyennes : la préparation à une audience publique / la rédaction et la présentation d'un mémoire / la présentation orale de son point de vue

fonctionnaires : l'élaboration d'un projet avec la participation des citoyens et citoyennes / la présentation d'un projet en audience publique et les interactions avec les membres d'une commission et

le public / les communications dans les processus de consultation et de participation publiques
promoteurs (privés / publics / communautaires) : les processus de consultation volontaires à l'étape d'élaboration des projets / les communications et l'interaction avec le public
général : comment développer un programme de consultation et de participation publiques

18.2 : Mettre en place à l'intention des secteurs communautaire et universitaire (services à la collectivité) un réseau de ressources compétentes pour aider les citoyens et citoyennes à participer à des consultations publiques

18.3 : Offrir aux employés municipaux une formation visant à mettre en place une culture de transparence et de disponibilité face aux conseillers et aux citoyens et citoyennes

18.4 : Faire développer par la Ville et le Chantier un programme de sensibilisation et d'éducation avec des partenaires communautaires et autres, pour tout citoyen et citoyenne intéressé dans la consultation publique et la démocratie de participation et sur le fonctionnement politique et économique de la Ville et de la région métropolitaine.

Mettre en place les moyens pour soutenir et promouvoir la participation des résidents à la vie démocratique de la Ville de Montréal dans tous ces aspects :

- ❑ reconnaître le rôle joué par les organismes communautaires dans la promotion de la participation et dans la représentation des citoyens et citoyennes
- ❑ définir des mécanismes de participation à adresser à des populations exclues (mentionnés à l'action 2)
- ❑ assurer un budget pour mettre en place ces mécanismes et ce soutien autant au niveau des arrondissements qu'au niveau de la Ville

- ❑ associer les partenaires nécessaires dans toutes les étapes de cet exercice

ACTION 19 : Implanter des formules et des mécanismes d'évaluation et d'amélioration continues des processus de consultation et de participation :

- ❑ Élaborer, en partenariat avec le milieu universitaire, des critères de performance et des mécanismes de suivi.

Évaluation des processus / 2004